



Conseil Communautaire du 27 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

- Intervention de Orange Fibres,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

I. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20251127_183

Attribution d'une subvention au Collège Maurienne pour les voyages scolaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la 3CMA a reçu deux demandes de subvention de la part de professeurs du collège Maurienne pour l'organisation de voyages scolaires. L'une des classes de latin du Collège, pour un cycle de 3 ans, l'autre de la classe d'italien de 4^e. Il rappelle que depuis 2024 la 3CMA est sollicitée pour le financement des accompagnateurs. Sans eux et sans l'aide de la 3CMA, les voyages ne pourraient pas avoir lieu car le collège n'est pas en mesure de payer cette somme et ni l'Etat ni le département ne financent la part pédagogique des collèges.

Monsieur le Président annonce que le voyage des latinistes, organisé par Madame Cécile Soulacroix, professeur de lettres classiques, se déroulera du lundi 30 mars au mercredi 1er avril 2026, et est proposé à tous les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Le coût total du voyage en Provence est estimé entre 14 000 € et 15 400 € pour un nombre de participants compris entre 50 et 55 élèves, avec un coût maximum de 280 € par famille, et que la participation pour les accompagnateurs s'élève à un maximum de 1 400 €. Ce voyage n'aura lieu que tous les 3 ans.

Le voyage des italianistes, organisé par Mesdames Amandine VITALI et Charlène ORSET, sera à destination de Gênes et du nord de la Toscane plus précisément, en mars/avril 2026. La part accompagnateur de ce voyage s'élèverait à 1810,00 euros (362,00 euros x 5 accompagnateurs).

Monsieur le Président précise que cette demande de subvention a été étudiée en bureau puis en Conférence des Maires. Il a été indiqué que l'accompagnement de la 3CMA se limitera dorénavant à deux voyages scolaires par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sera invité à décider :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 400 € à l'établissement du Collège Maurienne pour le financement du voyage des latinistes en Provence gallo-romaine, prévu du 30 mars au 1er avril 2026, pour la part « accompagnants » ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 810 € à l'établissement du Collège Maurienne pour le financement du voyage des italianistes en Italie, prévu de fin mars à début Avril 2026, pour la part « accompagnants » ;
- **DE PRÉCISER** que ces subventions devront être utilisées uniquement pour financer le coût du voyage des accompagnants ;
- **DE DEMANDER** aux professeurs de fournir un compte rendu détaillé du voyage ainsi qu'un bilan des activités réalisées par les élèves ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision et du suivi de l'utilisation de la subvention.

FINANCES**20251127_184****Budget principal – Décision modificatives n°3**

Monsieur le Président rappelle la séance du 10 avril 2025 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-13 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-61 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-323 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-323 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-61 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-731 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-61 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-61 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-323 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-028 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	2 646,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-555 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-555 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-731 : Frais de télécommunications	0,00 €	852,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-731 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	32 448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73918-01 : Autres versements et restitutions sur fiscalité locale	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	7 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218-01 : Autres prél. pour versements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	272 870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	25 716,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	280 000,00 €	311 138,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-555 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00 €	7 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742-020 : Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-311 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-555 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	6 952,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-510 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 809,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	37 811,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70878-13 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	8 765,00 €	0,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	3 366,00 €	0,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	5 888,00 €	0,00 €
R-7358-01 : Autres fractions de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 254,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	18 019,00 €	9 254,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 439,89 €
R-73118-7212 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 095,00 €
R-73118-731 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 403,00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 937,89 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 566,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	18 700,00 €	1 566,00 €
R-773-61 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758,11 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758,11 €
Total FONCTIONNEMENT	282 000,00 €	381 397,00 €	36 719,00 €	136 116,00 €

INVESTISSEMENT				
R-024-731 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 638,15 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 638,15 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
R-13361-731 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-2031-61 : Frais d'études	0,00 €	6 117,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-6318 : Frais d'études	0,00 €	6 966,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	962,34 €	179,61 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-028 : Concessions et droits similaires	0,00 €	459,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-510 : Concessions et droits similaires	0,00 €	323,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	962,34 €	14 045,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	35 962,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-61 : Terrains nus	62 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-731 : Terrains nus	0,00 €	3 507,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-61 : Installations de voirie	0,00 €	62 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-731 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 270,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21838-510 : Autre matériel informatique	0,00 €	5 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	98 362,25 €	75 417,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	99 324,59 €	196 462,74 €	0,00 €	97 138,15 €
Total Général		196 535,15 €		196 535,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.

RESSOURCES HUMAINES

20251127_185	Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires
---------------------	--

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

VU l'exposé du Président et sur sa proposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026) ,
Régime du contrat : capitalisation,
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés ;
 - **décès : taux : 0.16% ;**
 - **congé pour accident du travail, Maladie professionnelle : taux : 0.53% avec une franchise de 30 jours fixe ;**
 - **congé de longue maladie, congé de longue durée : taux : 2.33% avec une franchise de 30 jours fixe ;**
 - **Total : 3.02%**
- **DECIDER** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

FONCIER

20251127_186	Acquisition de locaux par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) - Rectification d'une omission – Acquisition du lot n° 15 au sein du bâtiment A de la copropriété dénommée « La Rénovation » éditée sur la parcelle cadastrée Section AH n° 18 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne
---------------------	--

Par délibération n° 20241024_158 en date du 24 octobre 2024, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition auprès de la SOREA des lots situés dans le bâtiment A n°: 13,14,16,19,20,21,22,23,24,25,26,27, ainsi que des lots situés dans le bâtiment B n°: 61,62,63,64,65 de la copropriété dénommée « La Rénovation » éditée sur la parcelle cadastrée Section AH n° 18 sur la commune de Saint Jean de Maurienne, au prix de de 250 000 Euros net vendeur ;

- Dit que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donné à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

L'acte de vente intervenu entre SOREA et la 3CMA a été signé le 21 février 2025.

Après vérification il s'avère que le lot n° 15 a été omis. Il s'agit d'un lot représentant 12/10017° de la copropriété situé au sous-sol et constituant une réserve de magasin portant le n°3.

Aussi, il convient de corriger cette omission par la régularisation d'un acte rectificatif en l'étude de Me MARTINER BOT. Le cout de cet acte (700 € environs) serait pris en charge par SOREA.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la rectification d'une omission contenue dans la délibération n° 20241024_158 en date du 24 octobre 2024 ;
- **APPROUVER** l'acquisition auprès de la SOREA du lot n°15 situé dans le bâtiment A de la copropriété « La rénovation », étant précisé que le prix de 250 000€ net vendeur comprenait l'ensemble des locaux appartenant à la SOREA y compris le lot n°15 ;
- **DIRE** que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge du Vendeur ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

20251127_187	Cession des parcelles Section BH n°21,22,23 et d'une emprise à prendre sur les parcelles Section BH n°18,24 situées sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au profit de la société SEMPERVIVUM 2730 SAS
---------------------	---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société SEMPERVIVUM 2730 SAS a émis le souhait d'acquérir des parcelles appartenant à la 3CMA et qui, pour certaines, font actuellement l'objet d'un commodat (prêt à usage) avec la Société GEECO. Il est ici précisé que le gérant de la société GEECO est également dirigeant de la SAS SEMPERVIVUM 2730.

Ces parcelles sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²	Surface à céder en m²
BH	18B	Les Clapeys	1860	698
BH	21	Les Clapeys	17	17
BH	22	Les Clapeys	1915	1915
BH	23	Les Clapeys	1705	1705
BH	24B	Les Clapeys	1013	188
TOTAL			5497	4523

Le plan cadastral de ces parcelles figure en annexe 1 de la présente délibération.

La 3CMA a acquis les parcelles cadastrées Section BH n° 18, 21, 22, 23 et 24 d'une contenance totale de 6510 m² pour un prix global de 3.255,00 € (soit 0,5€/m²) auprès de M. PODORIEZACK par acte en date du 20 juin 2019.

Il est ici précisé qu'afin de garantir la continuité et la pérennité de l'exploitation, les parcelles du commodat pourraient être cédées ainsi qu'une partie de la parcelle BH 24 qui bien que n'étant pas concernée par le prêt à usage permettait d'assurer une continuité agricole et la mise en place d'une clôture entre la haie et la piste d'accès.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 4 638,15 Euros hors frais de notaire se décomposant comme suit :

- le prix d'acquisition fixé à 0,25 centimes/m², soit 0,25 centimes * 4 523 m², soit 1 130,75 € ;

- la prise en charge des frais liés aux divisions parcellaires effectuées par un géomètre-expert à hauteur de 3 507,40 €uros TTC.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie a émis une lettre valant avis du domaine en date du 07 août 2025 estimant la valeur vénale de l'ensemble des biens à 10 000 €uros HT divisée comme suit :

- 5 000 €uros HT pour les bien constitutifs de prés et cadastrés Section BH n°18B, 21, 22,23 soit un prix de 1,23€ HT/m² ;
- 5 000 €uros HT pour la construction (édifice en ruine qui a dû être sécurisée et dont les accès ont été condamnés) située sur la parcelle cadastré BH n°21.

Dans la mesure où la parcelle BH n° 24B n'était pas incluse dans la 1^{ère} demande d'avis de valeur et compte tenu d'une incohérence relevée dans la valorisation initiale (valeur vénale des terrains estimée à 4052€ HT arrondi à 5000€ HT et valorisation de la construction à 5000€ HT), une nouvelle sollicitation a été formulée auprès du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 octobre 2025. A ce stade, aucune réponse n'a été apportée.

Le prix de vente proposé par la 3CMA a été calculé en fonction de la situation géographique des biens situés à proximité des digues du ruisseau dénommé « Bonrieu » en zone inondation – crue torrentielle et en Zone N du PLU de la commune. Cette situation réduit considérablement l'utilisation de ces parcelles. Néanmoins, du fait de la division parcellaire, la 3CMA conservera la propriété des digues situées sur les parcelles cadastrées BH n°18 et 24.

Il est à noter que la construction située sur la parcelle BH n°21 a été condamnée depuis son acquisition (les accès ont été murés par la 3CMA) car cet immeuble constitue un danger du fait de l'effondrement de son toit. Il devra faire l'objet d'une réhabilitation d'ampleur si le futur acquéreur souhaite l'utiliser ce qui n'est plus possible à l'heure actuelle, compte tenu de l'état de dégradation avancée de la toiture et des planchers.

En outre, il est ici rappelé que dans le cadre du commodat, la société GEECO, gérée par le même dirigeant que la SAS SEMPERVIVUM 2730, a procédé à la remise en état, à ses frais, du terrain qui était en état de friche et non exploitable.

Aussi :

Considérant l'avis de France Domaine,

Considérant l'ensemble de ces éléments énoncés précédemment et prenant en considération que l'ensemble des frais d'acte et de division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur qui fera en outre, son affaire de la sécurisation du site et notamment de la construction existante,

Considérant que le projet de création d'une activité de pépinière générant une création d'emplois contribue à l'intérêt général,

La 3CMA est fondée à céder les parcelles précitées au prix de **4 638,15 €uros**.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section BH n° 18B , BH n° 21, BH n° 22, BH n° 23, BH n° 24B telle que décrite ci-dessus, pour une superficie totale de 4523 m², au prix de 4 638,15 €uros, comprenant 3 507,40 €uros TTC de frais de géomètre et la valeur d'acquisition à hauteur de 1 130,75 € €uros soit 0,25 centimes/m² ;
- **DIRE** que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Me SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Voir document joint en annexe.

COMMERCE**20251127_188****Aide aux loyers – 123 Soleil – SARL Jimmy Shop SB**

Monsieur le Président rappelle que depuis nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention pour venir en soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également, que le 24 octobre 2024, la 3CMA, a complété son dispositif d'aide aux loyers pour le commerce de proximité de la manière suivante :

- Accorder une subvention sur les loyers pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris,
- Le caractère du commerce jugé manquant se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du Conseil Communautaire,
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

C'est dans ce cadre que la société SARL JIMMY SHOP SB, représentée par Monsieur Jimmy GORRE, a fait une demande d'aide aux loyers auprès de la 3CMA, pour la reprise du magasin « 123 soleil », spécialisé sur l'univers de l'enfant situé au 33 rue Brun Rollet à Saint-Jean-de-Maurienne.

Selon ce dispositif, et le loyer concernant ce local, l'aide apportée par la 3CMA serait d'un montant total de 6000€, soit 500€ par mois sur une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de la SARL JIMMY SHOP SB ;
- **AUTORISER** le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 500€ par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

20251127_189**Aide aux loyers – Crêperie l'Etoile de Breizh**

Monsieur le Président rappelle que depuis nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention pour venir en soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également, que le 24 octobre 2024, la 3CMA a complété son dispositif d'aide aux loyer pour le commerce de proximité de la manière suivante :

- Accorder une subvention sur les loyers pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris,
- Le caractère du commerce jugé manquant se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du Conseil Communautaire,
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

C'est dans ce cadre que la société SARL L'Étoile de Breizh, représentée par Madame Sterenn DEHAIS, a fait une demande d'aide aux loyers auprès de la 3CMA, pour la création de la crêperie « Étoile de Breizh » située au 63 rue Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne.

Selon ce dispositif, et le loyer concernant ce local, l'aide apportée par la 3CMA serait d'un montant total de 5 700€, soit 475€ par mois sur une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de la société SARL L'Étoile de Breizh
- **AUTORISER** le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 475€ par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

HABITAT**20251127_190****Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attributions 2025**

Monsieur Le Président rappelle la délibération qui met en place des aides à la rénovation énergétique pour les logements communaux.

Il rappelle que les subventions sont attribuées par délibération chaque année.

Il ajoute que, chaque année, au regard du nombre de projets déposés et de l'enveloppe dédiée, un bonus peut être attribué permettant de valoriser la subvention allouée.

Pour cette année 2025, il est proposé de bonifier de 30% la subvention allouée aux projets retenus.

Monsieur Le Président souligne que le Conseil Communautaire du 26 juin 2025 a délibéré pour attribuer une subvention à la commune de Saint-Jean-d'Arves.

Monsieur Le Président présente le projet déposé par la commune de Montricher-Albanne, correspondant aux critères de ce dispositif : Projet de changement de menuiseries pour 4 logements à Montricher-Albanne.

La commune de Montricher-Albanne rénove 4 logements dans un immeuble datant de 1900. Les travaux ont pour objectif le changement des menuiseries extérieures, afin d'améliorer la performance et de confort thermique de ces logements.

La demande de subvention porte sur le changement des menuiseries extérieures (18 fenêtres et 1 porte d'entrée).

Les 4 logements sont occupés à l'année, au titre de résidence principale ou pour des personnels saisonniers.

Les travaux sont prévus pour la fin d'automne 2025.

Pour ce projet, les critères techniques exigés sont respectés, du point de vue des travaux réalisés et des caractéristiques du bâtiment.

Au regard du descriptif des projets et des caractéristiques techniques, le montant de la subvention est le suivant :

1/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Montricher-Albanne :

Poste de dépense	Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Logement 1 : menuiseries extérieures	7 651 €	1 148 €
Logement 2 : menuiseries extérieures	7 700 €	1 155 €
Logement 3 : menuiseries extérieures	7 651 €	1 148 €
Logement 4 : menuiseries extérieures	9 150 €	1 373 €
TOTAL	32 153 €	4 823 €
Bonus de 30%		6 270 €

Le montant total des subventions proposées respecte l'enveloppe budgétaire allouée pour ce type de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le taux du bonus de 30% proposé pour 2025 ;
- **D'ACCORDER** les subventions proposées pour les projets de rénovation présentés en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

20251127_191**Mise en œuvre de l'avenant n°1 du Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que le Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne, signé le 16 mai 2025, doit évoluer au 1^{er} janvier 2026 du fait de la décision de la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) de quitter le Pacte Territorial porté par le Syndicat du Pays de Maurienne. La CCMG a en effet choisi de porter son propre Pacte Territorial, enrichi d'actions spécifiques à destination des publics qu'elle a identifiés comme prioritaires. Cette modification du périmètre d'intervention nécessite la mise en place d'un avenant.

Cet avenant permet également d'intégrer la proposition de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Savoie à tous les EPCI, de renforcer, au sein du Pacte Territorial France Rénov' PIG les missions d'information, de conseil et les permanences juridiques à destination des propriétaires, au sein des volets «

information, conseil et orientation » et « dynamique territoriale ». Cette intégration permet également d'intégrer le sujet de l'habitat indigne et insalubre, qui doit faire partie des sujets traités par le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat.

L'avenant n°1 du Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat Pays de Maurienne comporte les modifications suivantes :

- Modification du périmètre d'intervention, désormais centré sur les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de la Chambre, Cœur de Maurienne Arvan et Haute-Maurienne Vanoise. La mutualisation des actions de l'ECFR' (ASDER), à l'échelle de la Savoie et de la Maurienne perdurera pour les années à venir, la quote-part relative à la Communauté de Communes Maurienne Galibier étant financée en direct par cette dernière,
- Ajustement des missions assurées par l'ASDER et SOLIHA et de leurs coûts, en lien avec la modification du périmètre et la montée en puissance de la dynamique sur une partie des territoires,
- Ajout des missions de l'ADIL renforçant les informations, le conseil et les permanences juridiques, complémentaires aux missions réalisées par l'ASDER et SOLIHA.

Le plan d'action sera financé annuellement par les Communautés de Communes en fonction du nombre de résidences principales et logements vacants par EPCI, selon la répartition suivante :

	Résidences principales	Logements vacants	Total	Clé de répartition (%)
CC Haute Maurienne Vanoise	4070	852	4922	24%
CC Cœur de Maurienne Arvan	6996	953	7949	40%
CC du Canton de la Chambre	3428	492	3920	19%
CC Porte de Maurienne	2963	358	3321	17%
Total Pays de Maurienne 4 EPCI	17457	2655	20102	100%

Ce qui porte la quote-part annuelle estimative à **12 316 €** pour la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ainsi, considérant la volonté de la Communauté de Communes de proposer le maintien de l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire du Pays de Maurienne ;
- **POURSUIVRE** le concours financier à la mise en œuvre du Pacte Territorial sur le territoire par la mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à co-signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial et tout autre avenant à intervenir pour la mise en œuvre de ce service.

Voir document joint en annexe.

URBANISME

20251127_192	Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : procédure de Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public
---------------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une modification n°1 qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2025-02 du 28 mai, modifiant l'arrêté n°2024-13 du 15 novembre 2024, aux fins de :

- UB 6 et UC 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : réduire le recul nécessaire des constructions par rapport à la limite des voies privées desservant plus d'une parcelle ;

- UA, UB 11 et UC 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : revoir les règles relatives à l'aspect des clôtures sur les limites séparatives et le long des voies.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- Propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération, **du 5 décembre 2025 au 5 janvier 2025, soit 31 jours**. Ce dossier comprendra les actes administratifs, les avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées, ainsi que le document explicatif du projet de modification du PLU. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la 3CMA, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urbanisme@3cma73.com
- Propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA, ainsi que sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint- Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Voir document joint en annexe.

20251127_193	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi HD, la 3CMA souhaite construire un projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte la diversité des enjeux des différents secteurs du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD définit ainsi :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], et en cohérence avec le diagnostic établi [...], le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux

vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de la tenue d'un débat sur le PADD. Pour rappel, les orientations étaient les suivantes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale,
- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire,
- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité,
- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable.

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions,
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive,
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique,
- Orientation n°4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel,
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale.

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité,
- Orientation N° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante,
- Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,
- Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services,
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales,
- Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Le PADD peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi HD. Ainsi, plusieurs éléments ont fait l'objet d'ajustements :

- Dans l'Axe 1 – Objectif 3.4 : l'objectif de production d'hébergements touristiques n'est pas défini de manière chiffrée mais s'inscrit dans une tendance, compatible avec le SCoT ;
- Dans l'Axe 3 - Objectif 1.2 : la projection de croissance démographique est revue à 0,2 % par an ;
- Dans l'Axe 3 - Orientation 3 : la formulation des objectifs sur le volet habitat a été revue suite à l'élaboration du POA Habitat, sans en changer les orientations.

Ceci étant exposé, il appartient au Conseil Communautaire de débattre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD de la 3CMA ;
- **PRECISER** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du **27 novembre 2025** ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA pendant un mois.

Voir document joint en annexe.

EAU**20251127_194****Modification du règlement des astreintes du service de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 septembre 2022 instaurant l'astreinte de décision et la délibération du 28 novembre 2024 instaurant l'astreinte d'exploitation pour le service de l'Eau.

Or les mouvements de personnel et les difficultés de recrutement sur ces postes techniques de l'eau n'ont pas permis de mettre en place l'astreinte d'exploitation.

Monsieur le Président explique que le service de l'Eau est maintenant stabilisé et en mesure de réaliser les astreintes. Le nombre d'agents permanents est suffisant pour assurer l'astreinte d'exploitation dès le 5 janvier 2026.

Le règlement des astreintes a été revu et mis à jour en collaboration avec les agents concernés et les représentants du personnel. Le service juridique a été sollicité pour une relecture et une validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les modifications du règlement des astreintes telles que présentées ci-dessus (joint en annexe).**

Voir document joint en annexe.

20251127_195**Protocole transactionnel dans le cadre d'un recours gracieux sur l'émission d'une facture**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un recours gracieux formé par un usager de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves à l'encontre d'une facture émise par le service de l'Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette facture d'un montant total de 1 218,36 € est composée :

- D'une consommation d'eau à hauteur de 642 m³ pour la période du 29/07/2019 au 27/08/2025 représentant la somme de 1 169,44 € ;
- De l'abonnement pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 représentant la somme de 48,92 €.

Par courrier en date du 07 octobre 2025, l'usager a contesté le montant de la facture s'appuyant sur la législation en matière de prescription du Code de la Consommation et notamment sur son article L.218-2 qui prévoit que : « *L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.* »

Cependant, le service de fourniture d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est géré en régie directe. De ce fait, la législation applicable en matière de prescription relève du Code Général des Collectivités Territoriales et de son article L.1617-5-3° qui prévoit que : « *L'action des comptes publics chargés de recouvrer les créances des régions, des départements, des communes et des établissements publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.* »

La 3CMA et l'Usager se sont donc rapprochés pour trouver une issue amiable à ce différend.

Un accord a été obtenu sur les bases suivantes :

Engagements de la 3CMA

La 3CMA s'engage, conformément à l'article L.1617-5-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à :

- Facturer à l'Usager la consommation d'eau des 47 derniers mois pour la période s'étendant du 01/01/2021 au 27/11/2024 qui est évaluée à 414 m³ pour une valeur totale de 714.81 € HT soit 754,12 € TTC ;

Le montant TTC est composé :

- De la consommation représentant un montant total de 513.36 € HT,
- Des taxes de l'Agence de l'Eau représentant un montant total de 201.45 € HT,
- De la TVA à hauteur de 5,5% pour un montant de 39.31 € ;
- Maintenir la facturation de l'abonnement pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 représentant la somme de 48,92 € TTC et la consommation du 27/11/2024 au 27/08/2025 pour un montant total de 142.08 € TTC.
- Editer la facture rectificative conformément aux informations énoncées ci-dessus ;
- Signer le présent protocole dans le prolongement de la délibération entérinant ledit protocole et autorisant à le signer.

Engagements de l'Usager

L'Usager s'engage à :

- Signer le présent protocole dans le prolongement de la délibération entérinant ledit protocole et autorisant à le signer,
- Procéder au règlement de la facture d'un montant total de 945.12 €uros TTC dès réception.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel entre la 3CMA et l'Usager tel que présenté ci-dessus et annexé ;
- **HABILITER** Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir sur ces bases ainsi que tous les éventuels actes y afférents.

Voir document joint en annexe.

CENTRE NAUTIQUE

20251127_196 Tarifs du Centre Nautique – Année 2026

Sur proposition de Monsieur le Président et présentation du tableau des tarifs 2026 du Centre Nautique, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs 2026 du Centre Nautique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les tarifs pour l'année 2026 du Centre Nautique tels qu'annexés à la présente délibération.

Voir document joint en annexe.

20251127_197 Rénovation énergétique du Centre Nautique – Demandes de subventions – Région Auvergne Rhône-Alpes - DETR

Le centre nautique est le bâtiment le plus énergivore de la 3CMA. Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et de la hausse du coût des énergies, la collectivité a délibéré le 12 juillet 2023, afin de valider le programme de rénovation énergétique de l'installation.

En octobre 2023, une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de conduire cette opération. Au stade de l'avant-projet définitif, le coût global est estimé à 2 716 682 € HT dont 2 407 291 € HT de travaux.

Ces montants correspondent à un Avant-Projet Définitif (APD) révisé suite à l'absence de soutien financier du dispositif « fonds verts » qui représentaient environ 800 000 € HT dans le plan de financement. Les dépenses suivantes ont été supprimées afin de réduire le coût de l'opération : isolation thermique extérieure des façades, remplacement des huisseries et réduction des surfaces de panneaux solaires.

L'APD révisé permet toutefois de maintenir une réduction des consommations énergétiques de -33% et une réduction des consommations d'eau potable de 520 m³/an soit -5% de la consommation actuelle en eau potable.

Les travaux prévoient :

- Des actions visant à moins consommer d'énergie :
 - Le remplacement des menuiseries et verrières dans la halle bassin,
 - La mise en place de variateurs sur les moteurs des pompes,
 - Le remplacement de la gestion technique centralisée permettant de paramétrer le niveau de consommation aux besoins réels des process de renouvellement d'eau et d'air,
 - La réparation et l'amélioration du circuit de distribution de l'eau chaude solaire,
 - L'abaissement d'1°C des températures des bassins et de l'air.
- Des actions visant à récupérer des calories avant rejet :
 - Le remplacement des centrales de traitement d'air obsolètes et la mise en place de récupération de calories sur l'air extrait,
 - La mise en place de récupération de calories sur l'eau des bassins.
- La production d'énergie avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sous ombrières permettant de fournir, pour autoconsommation, 10 % des besoins en électricité des équipements du site (pompes, etc.).
- Des actions visant à améliorer le confort des usagers et à maintenir la pérennité du site :
 - Traitement acoustique de la halle bassin et des vestiaires (plafond et murs),

- Locaux du personnel : amélioration de la ventilation, création d'une salle de pause et d'un vestiaire homme,
- Traitement des bétons dégradés en sous-sol et rénovation des sols et de leur étanchéité afin de corriger les infiltrations au niveau de la halle bassin et des vestiaires publics.
- Des actions visant à réduire la consommation d'eau potable :
 - Réutilisation d'eau pour le décolmatage des filtres,
 - Ajustement de la température des douches en période estivale,
 - Optimisation du volume d'eau renouvelé par baigneur

Le plan de financement de ces travaux est présenté ci-dessous :

CENTRE NAUTIQUE PLAN DE FINANCEMENT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE						
06/11/2025						
DEPENSES		RECETTES				
Poste concernés	Montant HT	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
ETUDES	309 391	ETAT				1 218 997
Honoraires de MOE - Etudes	124 414	DSIL 2022	Etudes et travaux lots 4, 6 à 10, 14 à 16 <i>Arrêté n°2022-D119-DSIL-73-04</i>	1 250 000	20%	250 000
Honoraires de MOE - Suivi travaux	152 977	FAST	Etudes et travaux <i>Confirmation en attente</i>	2 716 682	26,5%	718 997
Diags amiante et plomb	5 000	Fonds vert	Etudes et travaux <i>Absence de soutien confirmé</i>	0	25%	0
CSPS	3 500	DETR	Etudes et travaux lots 1 à 3, 5, 11 à 13, devis casiers <i>Dépôt 11/2025</i>	1 474 628	17%	250 000
BCT	7 500	REGION				80 000
Géotech	5 000		<i>Dépôt 11/2025</i>		f.	80 000
Constats	1 000	DEPARTEMENT				567 000
Études complémentaires en cours de travaux: bétons, amiante	10 000	CDM	Etudes et travaux <i>Arrêté CDTM mai 2025</i>			300 000
TRAVAUX	2 407 291	ESUC	Etudes et travaux éligibles <i>Arrêté ESUC 2024</i>	1 785 000	15%	267 000
Lot n°1 - VRD - Aménagements extérieurs	82 887	CEE				60 725
Lot n°2 - Gros oeuvre	207 023	ACTEE	Fond chêne 1 <i>Soutien confirmé</i>		f.	60 725
Lot n°3 - Charpente bois - Couverture - Zinguerie	206 107	ANS				0
Lot n°4 - Etanchéité	9 971		Programme d'intervention en matière d'équipements structurants <i>Absence de soutien confirmé</i>	1 021 090	0%	0
Lot n°5 - Verrière	151 000					
Lot n°6 - Façades - ITE - Bardages	68 499	Autofinancement			29%	789 960
Lot n°7 - Menuiseries extérieures aluminium	148 027					
Lot n°8 - Serrurerie	50 015					
Lot n°9 - Menuiserie intérieure	20 982					
Lot n°10 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	52 069					
Lot n°11 - Chapes - Carrelage - Revêtements muraux	322 336					
Lot n°12 - Equipements de vestiaires - rénovation	6 955					
Lot n°13 - Toile tendue	115 146					
Lot n°14 - Electricité - Courants faibles	26 400					
Lot n°15 - Traitement d'air - Plomberie - Traitement d'eau	644 125					
Lot n°16 - Photovoltaïque	35 500					
Equipements de vestiaires - Mobilier	61 500					
Appareillage - Traitement d'eau - comptage entrées	40 053					
Mise en service concessionnaires et adaptations	158 697					
Dépenses HT	2 716 682 €					
TVA	543 336 €					
Dépenses TTC	3 260 018 €					

Dépenses DSIL 2022
Dépenses DETR 2026

Le planning prévoit la fin des travaux en février 2027 sur la base du déroulé suivant :

- Phase Projet (PRO) : validation janvier 2026,
- Consultation des entreprises et notification : janvier à mars 2026,
- Démarrage des travaux : avril 2026,
- Réception des travaux : mai 2027. La durée des travaux est estimée à 17 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les modifications programmatiques apportées à l'opération afin d'en réduire le coût ;
- **APPROUVER** le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux auprès des financeurs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
